

<b>FENUA MA</b> SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS EN POLYNESIE FRANCAISE	<u>COMITE SYNDICAL</u> ----- <u>Procès-Verbal de la réunion</u> <u>du Lundi 23 juin 2025</u>
---	---

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>OUVERTURE DE LA REUNION :</b> .....	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 20 MAI 2025 :</b> .....	<b>4</b>
<b>III.</b>	<b>VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2025 :</b> .....	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>DELIBERATION ADOPTANT LE COMPTE ADMINISTRATIF, LE COMPTE DE GESTION ET SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2024 :</b> .....	<b>5</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°17/2025/FENUAMA DU 23 JUIN 2025 ADOPTANT LE COMPTE ADMINISTRATIF, LE COMPTE DE GESTION ET SUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2024 :.....	5
	2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	8
	3) DELIBERATION N°17/2025/FENUAMA DU 23 JUIN 2025 APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2024 ET PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :.....	18
<b>V.</b>	<b>DELIBERATION PROLONGEANT LA DURÉE DES MARCHÉS D’EXPLOITATION DU CET, DU CRT, DU TRANSFERT TERRESTRE DES DÉCHETS DE TAHITI ET DU TRANSFERT TERRESTRE ET MARITIME DES DÉCHETS DE MOOREA</b> .....	<b>22</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°18/2025/FENUAMA PROLONGEANT LA DUREE DES MARCHES D’EXPLOITATION DU CET, DU CRT, DU TRANSFERT TERRESTRE DES DECHETS DE TAHITI ET DU TRANSFERT TERRESTRE ET MARITIME DES DECHETS DE MOOREA .....	22
	2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	23
	3) DELIBERATION N°18/2025/FENUAMA PROLONGEANT LA DUREE DES MARCHES D’EXPLOITATION DU CET, DU CRT, DU TRANSFERT TERRESTRE DES DECHETS DE TAHITI ET DU TRANSFERT TERRESTRE ET MARITIME DES DECHETS DE MOOREA .....	24
<b>VI.</b>	<b>DELIBERATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER L’AVENANT N°5 AU MARCHÉ N°003-2017 (LOT 3) RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DES DÉCHETS SUR TAHITI INTÉGRANT LA COLLECTE DES BORNES À VERRE POUR LES DÉCHETS DE NOTRE SYNDICAT FENUA MA :</b> .....	<b>26</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°19/2025/FENUAMA DU 23 JUIN 2025 AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L’AVENANT N°5 AU MARCHÉ N°003-2017 (LOT 3) RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DES DECHETS SUR TAHITI INTEGRANT LA COLLECTE DES BORNES A VERRE POUR LES DECHETS DE NOTRE SYNDICAT FENUA MA .....	26
	2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	29
	3) DELIBERATION N°19/2025/FENUAMA DU 23 JUIN 2025 AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L’AVENANT N°5 AU MARCHÉ N°003-2017 (LOT 3), RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DES DECHETS SUR TAHITI INTEGRANT LA COLLECTE DES BORNES A VERRE, POUR LES DECHETS DE NOTRE SYNDICAT FENUA MA.....	29
<b>VII.</b>	<b>DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX ET DÉCHETS DANGEREUX ET TOXIQUES :</b> .....	<b>32</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°20/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET DECHETS DANGEREUX ET TOXIQUES: .....	32
	2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	33
	3) DELIBERATION N°20/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET DECHETS DANGEREUX ET TOXIQUES : .....	33
<b>VIII.</b>	<b>DELIBERATION ACCORDANT UNE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS SUR LA PHASE 1 D’ÉTUDE DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°06-2024 À LA SOCIÉTÉ ECOGEOS :</b> .....	<b>36</b>
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°21/2025/FENUAMA DU 23 JUIN 2025 ACCORDANT UNE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LA PHASE 1 D’ÉTUDE DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°06-2024 A LA SOCIÉTÉ ECOGEOS (ÉTUDES DE REHABILITATION ET ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D’UNE DECHETTERIE SUR L’ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE DE PIRAE) :.....	36
	2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	36
	3) DELIBERATION N°21/2025/FENUAMA ACCORDANT UNE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LA PHASE 1 D’ÉTUDE DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°06-2024 A LA SOCIÉTÉ ECOGEOS (ÉTUDES DE REHABILITATION ET ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D’UNE DECHETTERIE SUR L’ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE DE PIRAE) :.....	37

<b>IX.</b>	<b>DELIBERATION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES FONDS À VERSER AUX ASSOCIATIONS POUR L'OPÉRATION « 1KG = 2F », APPELÉE « TORTUES DE CŒUR » 2025 :</b>	<b>39</b>
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°22/2025/FENUAMA DU 23 JUIN 2025 RELATIVE A LA REPARTITION DES FONDS A VERSER AUX ASSOCIATIONS POUR L'OPERATION « 1KG = 2F », APPELEE « TORTUES DE CŒUR » 2025 :	39
2)	OBSERVATIONS NOTEES :	40
3)	DELIBERATION N°22/2025/FENUAMA RELATIVE A LA REPARTITION DES FONDS A VERSER AUX ASSOCIATIONS POUR L'OPERATION « 1KG = 2F », APPELEE « TORTUES DE CŒUR » 2025 :	40
<b>X.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>	<b>46</b>

--- oOo ---

## **I. OUVERTURE DE LA REUNION :**

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Lundi 23 Juin 2025, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de PAPEETE, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h21.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, offre la prière d'ouverture.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 06 Délégués titulaires et de 04 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 10 délégués votants, la séance peut débiter.

### **Présences et procurations à l'ouverture de la séance :**

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiia O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitirii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Présents : 10  
Procuration : 00  
Votants : 10

### **Autres Présents :**

Monsieur Ryan LEOU, Chef de projets, de la Direction de l'Environnement (DIREN) ;  
Monsieur Tamatea DEGAGE, Directeur Général des Services de la Commune de Mahina ;  
Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets, de la Commune de Moorea-Maiao ;  
Monsieur Michel THUILLIER, Conseiller Délégué de la Commune de Hitia'a O Te Ra ;  
Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA ;  
Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA ;  
Madame Coralie SIENNE épouse CHANTEAU, Directrice Financière de FENUA MA ;  
Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Chef de Projets de FENUA MA ;  
Madame Tess U-FA, Chef de Projets de FENUA MA ;  
Madame Jessie KONG épouse MAIRAU, Secrétaire de Direction de FENUA MA ;  
Monsieur Wilfred TAIE, Planton de FENUA MA ;  
Monsieur Francis ARAI, Animateur de FENUA MA.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 20/05/2025 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 20/05/2025 ;
3. Délibération adoptant le Compte Administratif, el Compte de Gestion et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
4. Délibération prolongeant la durée des marchés d'Exploitation du CET, du CRT et du transfert terrestre des déchets de Tahiti et du transfert terrestre et maritime des déchets de Moorea ;
5. Délibération autorisant le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°003-2017 (lot 3), relatifs aux prestations de transport routier des déchets sur TAHITI intégrant la collecte des bornes à verre, pour les déchets de notre Syndicat FENUA MA ;
6. Délibération, attribuant le marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques ;
7. Délibération accordant une remise gracieuse des pénalités sur la phase 1d'étude dans le cadre du marché n°06-2024 à la société ECOGEOS ;
8. Délibération relative à la répartition des fonds à verser aux associations pour l'opération « 1kg = 2 F », appelée « Tortues de Cœur » 2025 ;
9. Questions diverses.

## **II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 20 MAI 2025 :**

Il y a un dossier qui est :

- [MAPA n°08-2025](#) : Marché d'études pour la mise en place d'une Déchetterie sur la Commune de Papeete accordé à la société « H2O Ingénierie » pour un montant global de 6 315 000 francs HT.

### III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2025 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 Mai 2025 est adopté à l'unanimité.

### IV. DELIBERATION ADOPTANT LE COMPTE ADMINISTRATIF, LE COMPTE DE GESTION ET SUR L'AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA donne la parole à Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA pour la présentation de ce point.

#### 1) Note explicative de synthèse de la délibération n°17/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 adoptant le Compte Administratif, le Compte de Gestion et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

FENUA MA clôture l'exercice 2024 sur des résultats caractérisés comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		765 015 200		119 478 505	0	884 493 705
Part affectée à l'inv.	0			0		0
Opérations de l'exercice 2024 - FENUA MA	2 183 139 792	2 458 840 125	236 809 022	177 668 816	2 419 948 814	2 636 508 941
Résultats 2024	275 700 333		-59 140 206		216 560 127	
TOTAUX 2024 avec report 2023	2 183 139 792	3 223 855 325	236 809 022	297 147 321	2 419 948 814	3 521 002 646
Résultats de clôture 2024	1 040 715 533		60 338 299		1 101 053 832	
Investissement : Solde d'exécution de l'exercice	Déficit		0	A reporter au Budget 2025 au compte D001		
	Excédent		60 338 299	A reporter au Budget 2025 au Compte R001		
Restes à réaliser en dépenses :			386 205 159			
Restes à réaliser en recettes :			279 022 415			
Solde RAR			-107 182 744			
Besoin – <del>excédent</del> (2) total de financement :			-46 844 445			

Affectation du résultat :

au compte <b>D002</b> (déficit de fonctionnement reporté) :	0
au compte <b>1068</b> (excédent de fonctionnement capitalisé) :	46 844 445
au compte <b>R002</b> (excédent de fonctionnement reporté) :	993 871 088

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**FENUA MA clôture l'année 2024 avec :**

- A la section de fonctionnement, un résultat d'exercice excédentaire de + 275 700 333 F en 2024, qui grâce aux +765 015 200 F reportés des exercices antérieurs permet de d'obtenir un résultat cumulé excédentaire de +1 040 715 533 F ;
- A la section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire et s'élève à - 59 140 206 F. Mais grâce un report de +119 478 505 F des exercices antérieurs, nous parvenons à un solde d'exécution excédentaire de +60 338 299 F. Ce montant sera reporté en recette d'investissement au R 001 ;
- Des Restes à Réaliser (RAR) de 386 205 159 F en dépenses ;

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RAR 2024</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000 000</b>
2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	3 000 000
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 226 698</b>
2148	Construction sur sol d'autrui	1 009 932
2181	Installations générales, Agencement et aménagement divers	195 300
2188	Autres immobilisations corporelles	21 466
	<b>Opérations d'Equipement</b>	<b>381 978 461</b>
<b>2018 02</b>	<b>Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)</b>	<b>311 160 027</b>
2031	Frais d'études	7 748 337
2314/2148	Construction sur sol d'Autrui (en cours)	303 411 690
<b>2020 01</b>	<b>Schéma d'exploitation à long terme du CET</b>	<b>2 966 120</b>
2031	Frais d'études	2 520 000
2314 / 2148	Construction sur sol d'Autrui (en cours)	446 120
<b>2022 01</b>	<b>Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL</b>	<b>52 870 552</b>
2031	Frais d'études	6 204 599
2314/2148	Constructions sur sol d'Autrui	46 665 953
<b>2022 02</b>	<b>Rénov Quai de transfert de PUNARUU</b>	<b>6 220 025</b>
2031	Frais d'études	6 220 025
<b>2022 03</b>	<b>Rénov Déchetterie de MOOREA</b>	<b>2 838 613</b>
2031	Frais d'études	2 838 613
<b>2024 04</b>	<b>Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)</b>	<b>5 923 124</b>
2031	Frais d'études	5 923 124
	<b>Total dépenses d'Equipement</b>	<b>386 205 159</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>386 205 159</b>

- Des Restes à Réaliser (RAR) de 279 022 415 F en recettes ;

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024
<b>2018 02</b>	<b>Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)</b>	<b>187 722 415</b>
1338	CDP - Fonds affectés à l'Eq Transférable	77 297 465
<b>2022 01</b>	<b>Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL</b>	<b>84 400 000</b>
1338	ADEME - Fonds affectés à l'Eq Transférable	84 400 000
<b>2022 02</b>	<b>Rénov Quai de transfert de PUNARUU</b>	<b>6 900 000</b>
1338	CDP/ADEME - Fonds affectés à l'Eq Transférable	6 900 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>279 022 415</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>279 022 415</b>

⇒ soit un **solde de RAR de -107 182 744 F**, étant précisé que les restes à réaliser sont présentés à titre d'information et n'ont pas vocation à former le résultat de l'exercice 2024 ;

- D'où un **besoin de financement en Investissement de + 46 844 445 F** ;
- L'excédent de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement soit  $+1\ 040\ 715\ 533\ \text{F} - 46\ 844\ 445\ \text{F} = +993\ 871\ 088\ \text{F}$ , qui sera affecté au **R002** du budget 2025 ;
- Le compte c/1068 sera utilisé pour la première fois, avec un excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement de **+ 46 844 445 F au budget 2025 (BS 2025)**.

Il faut noter que les résultats de l'exercice 2024 auront un impact fort sur l'exercice 2025, avec :

- Des impôts estimés à près de 100 MF ;
- Un besoin en financement de +46,8 MF en section d'investissement et la mobilisation du c/1068 pour la 1<sup>ère</sup> fois.

Cela signifie que les excédents d'investissement dus à l'avance en compte courant de la SEP transformé en emprunt, qui avait eu pour effet de constater une recette de 300 MF en section d'investissement a été épuisée.

En effet, de nombreux projets structurants telles que la construction ou la rénovation de déchetteries en démarré en 2024. Par ailleurs, une partie des véhicules et engins d'exploitation ont été remplacés et le reste de la flotte automobile sera renouvelée d'ici 2025 et 2026, démontrant que la dynamique de projets a bien été lancée.

Les compétences du Syndicat progressent en termes de quantité et de types de déchets traités, afin de préverser au mieux l'Environnement des territoires gérés par les collectivités membres de FENUA MA.

L'analyse des résultats est présentée dans le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 qui vous est joint.

L'objet de la délibération qui est présentée au Comité Syndical est l'approbation du Compte Administratif de 2024, du Compte de Gestion de 2024 du Comptable Public et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 que vous venez d'examiner, au budget supplémentaire de 2025 qui sera proposé au 2<sup>nd</sup> semestre 2025.

## 2) Observations notées :

- Projet de Nive'e :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, s'interroge sur la prise en charge des 20 % du montant de l'étude de faisabilité du site de Nive'e par FENUA MA. Il souhaite savoir à quel titre FENUA MA intervient dans cette étude.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que cette étude a été initiée à la demande du Ministère de l'Environnement. Il précise que ce projet de développement concerne l'ensemble du territoire, et pourrait représenter un plan B en cas de besoin de création d'un nouveau CET de catégorie 2. Il souligne que, jusqu'à présent, la majorité des études ont été financées par la Polynésie française via sa participation dans le Syndicat FENUA MA.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, exprime son étonnement quant à l'implication de FENUA MA dans la gestion de cette étude, et demande s'il existe un document actant que le site de Nive'e serait destiné à être géré par le Syndicat.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que cette étude fait suite à une demande formulée il y a environ quatre ans, lors de précédents comités de suivi, à l'époque où Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU était Ministre. Une première restitution de l'étude a déjà eu lieu, mais des corrections doivent être apportées. Une présentation globale des futurs aménagements du site est prévue prochainement.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, indique que cette étude a été engagée bien avant l'arrivée de l'actuelle équipe ministérielle. Il précise que, sans présumer du futur gestionnaire du site, l'objectif est de faire appel aux compétences locales pour penser l'aménagement nécessaire et la gestion future du site de Nive'e, qui reste aujourd'hui sous-exploité malgré sa vocation dédiée au traitement des déchets. Selon lui, il est pertinent que FENUA MA, en tant qu'acteur disposant des expertises techniques, porte cette étude. Il ajoute que le financement est essentiellement assuré par le Pays.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, comprend que FENUA MA puisse jouer un rôle d'expertise ou d'orientation, mais il s'interroge sur le bien-fondé de sa participation financière, même partielle, dans une opération qui relève selon lui de la compétence du Pays. Il conçoit que le projet d'étude du site de Nive'e avait déjà été initié par l'ancienne équipe ministérielle mais qu'il manque aujourd'hui une décision claire sur la gestion future du site. Il exprime des réserves quant à l'évolution de la position de FENUA MA, qui semble passer d'un rôle d'expert à celui de financeur, même partiel, d'une opération qui relève du Pays.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, rappelle que le sujet avait déjà été évoqué lors d'un précédent Comité Syndical. Initialement, la Polynésie française devait prendre en charge la totalité (100 %) de l'étude du site de Nive'e. Toutefois, pour des raisons administratives liées aux modalités de versement des contributions, il n'a pas été possible de respecter ce montage financier. En conséquence, la prise en charge par le Pays s'est limitée à environ 80 % à un moment donné. Or, avec les coûts révisés, l'étude devrait atteindre près de 60 MF. Le Pays a d'ores et déjà versé sa participation, à savoir 30 MF, correspondant à ce qui avait été inscrit au budget il y a trois ans. Elle s'interroge en conclusion sur la possibilité de solliciter un complément financier de la part du Pays, au regard des surcoûts constatés.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, confirme qu'il est possible de compléter le financement de l'étude, notamment pour couvrir la partie excédentaire. Ce complément pourrait être intégré dans les contributions exceptionnelles du Pays.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, souligne qu'il conviendra, le cas échéant, d'adresser un courrier au Ministère de l'Environnement, voire au Pays, afin de formuler une demande de complément de financement pour couvrir la part excédentaire de l'étude du site de Nive'e.

Madame Lucie LUCAS, Déléguée Suppléante de la Commune de MAHINA, demande quelle partie de Nive'e est comprise dans cette étude, est-ce la partie où se trouve l'incinérateur du CHPF, ou au-dessus.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'il s'agit de la partie à côté de l'incinérateur et au-dessus, correspondant à l'ensemble du foncier du Domaine de Nive'e.

Madame Lucie LUCAS, Déléguée Suppléante de la Commune de MAHINA, demande depuis quand FENUA MA intervient dans cette étude.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, rappelle que le projet de Nive'e a été lancé il y a trois ans, et qu'il s'agit d'un dossier ancien dont les discussions traînent depuis plusieurs années. Il précise que le site de Nive'e couvre une superficie supérieure à cent hectares. Il décrit la configuration du terrain : lorsque l'on monte vers Nive'e et que l'on arrive à hauteur de l'incinérateur actuellement géré par l'hôpital, toute la partie gauche jusqu'au « trou du souffleur » reste en friche. La zone d'étude inclut également les terrains situés plus haut, jusqu'à la source située à l'extrémité supérieure du site, une zone aujourd'hui totalement inexploitée. Il rappelle qu'il y a eu par le passé des travaux de terrassement menés par la Direction de l'Équipement pour y créer une zone de dépôt temporaire des déchets de rivières provenant de la Côte Est de Tahiti. Malgré cela, peu d'activités s'y sont réellement développées. L'objectif de l'étude commandée est de réaliser un relevé topographique complet et précis de cette zone, afin de définir une destination claire pour chaque parcelle : l'implantation d'un nouveau CET de catégorie 2, en solution de relais ou de remplacement du site de Paihoro, un CET de catégorie 3, une zone dédiée à l'incinération des ordures ménagères et déchets assimilés, un centre de tri, un centre de méthanisation, un espace pour le démantèlement de la ferraille, un site pour le traitement des pneumatiques (par broyage), ou encore une zone de traitement des DEEE. Il précise que cette étude a permis d'estimer les besoins en terrassement à 4 milliards F CFP, avec des travaux échelonnés sur environ 10 années pour la réalisation des pistes d'accès et des aménagements. Il insiste cependant sur le fait qu'il ne faut pas attendre la fin de ces dix années pour commencer les premières installations techniques. Les terrassements peuvent démarrer depuis la base du site, permettant une mise en service progressive des différentes zones d'activité. Enfin, il rappelle que l'étude visait aussi à proposer une organisation spatiale cohérente et à soumettre ces orientations à validation auprès des autorités, en articulation avec le schéma territorial en cours d'élaboration au niveau du Pays.

Madame Lucie LUCAS, Déléguée Suppléante de la Commune de MAHINA, demande si les études faites à l'époque n'ont pas été considérées.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que les études réalisées à l'époque datent de 2000-2002. Elles ne couvraient pas la zone actuellement concernée par les nouveaux projets. Il explique que ces études se limitaient aux installations déjà existantes sur le site, à savoir : un laboratoire d'analyse qui n'a jamais réellement fonctionné, une unité de stabilisation également restée inopérante, un incinérateur de déchets hospitaliers qui a été mis en service tardivement en 2010-2011 lors de l'ouverture de l'Hôpital du Taaone, ainsi qu'un CET de catégorie 1 qui n'a jamais été ouvert.

Il ajoute que les aménagements réalisés à l'époque ne couvraient qu'une infime partie du site, soit à peine 5 à 10 % de la surface globale.

Monsieur Teuira LETOURNEUX, Délégué Titulaire de la Commune de HITIA'A O TE RA, interroge les représentants du Pays sur cette installation. Il constate l'installation récente d'une usine de traitement des déchets de poissons sur le site de Nive'e, sans information préalable donnée à la Commune de HITIA'A O TE RA. Il indique avoir appris cette décision du Pays, de manière informelle, sans qu'aucun courrier explicatif ne lui ait été adressé. Il rappelle qu'il avait sollicité des explications auprès du Ministre concerné, sans avoir reçu de retour. Il souligne que cette installation semble être en fonctionnement, sans concertation ni information officielle auprès de la Commune de HITIA'A O TE RA.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, présente ses excuses, pour l'absence de communication, à la Commune de HITIA'A O TE RA concernant l'installation de l'unité de traitement des déchets de poissons sur le site de Nive'e. Il précise que le Ministre avait initialement demandé qu'une visite de l'installation soit organisée afin de présenter son fonctionnement et de démontrer l'absence d'impact environnemental. Toutefois, l'organisation de cette visite n'a pas pu se faire en raison d'un agenda institutionnel chargé. Il s'engage à adresser un courrier explicatif à la Commune de HITIA'A O TE RA concernant l'installation, ainsi qu'à proposer une visite de site dans les prochaines semaines.

Monsieur Teuira LETOURNEUX, Délégué Titulaire de la Commune de HITIA'A O TE RA, prend acte de l'engagement du Ministère à adresser un courrier et à organiser une visite de cette installation. Il rappelle qu'il avait également souhaité, dès le lancement des études du site de Nive'e, que la Commune de HITIA'A O TE RA soit associée au projet. Il déplore que les études se soient déroulées sans réelle implication de la Commune, alors même que le site se situe sur son territoire. Il exprime le sentiment d'être négligé, et insiste sur l'importance pour la Commune de HITIA'A O TE RA d'avoir un droit de regard et d'information sur les projets menés localement.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que, jusqu'à présent, les échanges relatifs à l'étude du site de Nive'e se sont déroulés exclusivement entre techniciens. Il indique qu'une restitution complète sera organisée dans les semaines à venir, soit dans le cadre d'une séance dédiée, soit lors d'un prochain Comité Syndical, afin de présenter aux élus les grandes orientations dégagées par l'étude. Il espère que cette restitution puisse se tenir avant la fin du mois d'octobre 2025. Il tient à souligner qu'à ce jour, aucune réunion officielle n'a été organisée avec les élus, pas même avec le Président de FENUA MA.

- Ressources Humaines :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, revient sur une remarque formulée en réunion, concernant l'absentéisme de certains agents du Syndicat. Il évoque le cas de personnels ayant présenté des pièces justificatives dont la légitimité pourrait être questionnée, et s'interroge sur le bien-fondé de ces absences. Il soulève la possibilité de situations relevant soit d'un usage de complaisance, soit d'un réel besoin de suivi thérapeutique, et demande des clarifications sur la situation de ces agents.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, indique que des mesures ont déjà été prises. Il informe que trois agents titulaires ont été écartés de leurs fonctions du fait de manquements répétés à leurs obligations professionnelles. Pour les agents relevant du statut de la Fonction Publique Communale, des procédures ont été menées en commission paritaire. S'agissant d'un agent relevant

du droit privé, une rupture de son contrat de travail a été prononcée. Il précise que plusieurs rappels à l'ordre avaient été effectués en amont, mais sans résultat, justifiant ainsi les mesures prises.

- Projet sur la Commune de Punaauia :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, demande confirmation qu'il est bien question de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Punaauia, et non du projet distinct de construction d'une déchèterie.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA confirme qu'il est question ici de l'ancienne décharge de Punaauia.

- Recouvrements des usagers non adhérents :

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, interroge sur l'état de recouvrement concernant la société TSP, qui fait partie des usagers non adhérents du Syndicat FENUA MA. Il souhaite savoir quel montant reste à recouvrer sur l'année 2024 au titre des prestations dues par cette société.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, indique que le montant des factures adressées à la société TSP peut varier entre 10 et 15 MF par mois selon leur activité.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, relève qu'aucun titre de recettes n'a été émis depuis le mois d'août. Il demande à connaître le montant global restant à recouvrer sur cette période, et en particulier la part correspondant à la société TSP.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que le montant dû par la TSP s'élève à environ 12 MF par mois, soit un total cumulé estimé à une cinquantaine de MF au maximum.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, poursuit son interrogation en demandant si la situation est similaire pour les autres usagers non adhérents du Syndicat, en termes de procédure. Il demande quel est le montant total restant à recouvrer sur le second semestre de l'année 2024.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, indique qu'il ne dispose pas en séance du montant précis demandé, mais estime que le total des créances restant à recouvrer pour le second semestre 2024 serait de l'ordre de 60 MF au maximum.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose que les services de FENUA MA vérifient les éléments chiffrés évoqués au cours de la séance et à transmettre ultérieurement des données plus précises.

- Absence du Personnel :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, indique qu'il a cru comprendre que cette absence de recettes est liée à une absence du personnel.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, confirme que des absences intermittentes au sein des équipes administratives, notamment au niveau du service de la régie, ont ralenti le processus d'émission des titres de recettes. Elle précise que la responsable de la régie s'est retrouvée seule à devoir assurer une charge de travail importante, ce qui a eu pour conséquence la non-émission d'une partie des titres au cours de l'année passée.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, confirme que plusieurs départs récents au sein du personnel administratif ont contribué aux difficultés de fonctionnement rencontrées par les services, notamment en matière de facturation et de suivi des recettes. Il précise que certains agents ont quitté le Syndicat à l'issue de leur contrat à durée déterminée, comme l'acheteur public, qui occupait un poste de catégorie B pendant deux ans. D'autres agents sont également partis, soit pour raison disciplinaire, soit du fait de la non-reconduction de leur contrat. Il ajoute que des recrutements ont été engagés, citant notamment l'arrivée récente d'une Directrice Financière, venue en appui à Larissa.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme qu'un problème de postes vacants affecte actuellement le bon fonctionnement des services administratifs de FENUA MA. Il précise que plusieurs postes ont été créés mais restent non pourvus. Il évoque notamment le poste de comptable en catégorie B, dont le titulaire a demandé une mutation vers la Commune de Papeete, sans remplacement à ce jour ; le poste d'acheteur public, également de catégorie B, précédemment occupé par un agent en CDD, sans successeur identifié à l'issue du contrat, le responsable technique, en arrêt de longue maladie à l'époque, qui n'a pu être remplacé par un agent du même niveau, ce qui a conduit à un remplacement par une personne de niveau inférieur. Il rappelle que le poste de Directrice Administrative et des Ressources Humaines, précédemment occupé de manière conjointe, a été dissocié en deux fonctions distinctes, ce qui a permis le recrutement d'une Direction Financière. Toutefois, celle-ci n'a réellement intégré les effectifs qu'à partir du mois d'avril. Il souligne également les difficultés générales de recrutement rencontrées dans la Fonction Publique Communale, en particulier l'absence de candidatures disposant des concours du CGF en catégorie A ou B. Il note que certains métiers ne peuvent pas être sous-traités, ce qui complique encore davantage la gestion des ressources humaines. Il conclut en indiquant que les paiements seront bien réalisés, mais que les retards ont un impact sur la complétude du bilan de l'exercice.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète les propos précédents en indiquant que le Syndicat poursuit activement ses efforts de recrutement. Il précise qu'un acheteur public ou une acheteuse publique devrait prochainement intégrer les effectifs. Il informe également que Francis, actuellement en charge de l'animation, va prochainement quitter le Syndicat, ayant réussi un concours et devant intégrer une autre Commune. Ce départ entraînera un nouveau besoin de recrutement. Il souligne que ces mouvements de personnel sont inhérents au fonctionnement de la Fonction Publique Communale, et que le Syndicat ne peut s'opposer aux projets professionnels des agents.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, s'interroge sur le rôle de la DFIP dans la situation actuelle, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la régie. Il rappelle que, bien que la responsabilité hiérarchique du régisseur relève du Syndicat, la DFIP exerce une responsabilité fonctionnelle sur cette mission. Il exprime son étonnement face à l'inertie constatée du côté de l'État et estime qu'il conviendrait de s'en inquiéter, compte tenu des enjeux liés à la continuité du service financier.

- Fusées et Produits toxiques :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, formule deux observations à partir du tableau présenté en séance. Concernant les Fusées de détresse, il signale que ces dernières entreposées au CRT de Motu Uta constitue une source récurrente de départs de feu et que la problématique dépasse

les aspects strictement financiers. Il informe avoir écrit à Monsieur le Haut-Commissaire, afin de solliciter l'aide de l'État pour la destruction sécurisée de ces déchets dangereux, et indique avoir renouvelé cette demande auprès de la Directrice de Cabinet du Haut-Commissariat. À ce jour, aucune réponse n'a encore été reçue. Au sujet du traitement des déchets toxiques et la situation de Technival, il interroge les représentants du Pays, en particulier Heimana, sur l'avancement des réflexions concernant l'optimisation du fonctionnement de Technival, dans un contexte où l'ensemble des acteurs, y compris FENUA MA, rencontrent des difficultés pour la gestion des déchets toxiques.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, informe le Comité qu'un échange récent a eu lieu vendredi en CAO, à la suite d'une alerte transmise par le Président de FENUA MA concernant les difficultés rencontrées par la société Technival. Il rappelle qu'un incendie survenu il y a plusieurs mois avait déjà provoqué un premier contact avec la société Technival et Benoît, au cours duquel l'entreprise avait exposé les contraintes rencontrées pour relancer ses activités. Il indique qu'à la suite de ces échanges, une réunion de coordination entre la DIREN, Technival et FENUA MA a permis de convenir d'un allongement temporaire du délai de stockage des déchets toxiques, pour aider à la remise en fonctionnement du site. Toutefois, il précise avoir appris récemment que ce délai prolongé ne concernait pas l'ensemble des types de déchets toxiques, ce qui pose un problème. Il mentionne avoir alerté le Directeur de la DIREN, notamment sur la problématique spécifique des pots de peinture. Il indique qu'elle se montre réceptive à la demande, et qu'il est envisagé d'étendre le délai de stockage à 45 jours pour ce flux particulier. En revanche, la DIREN reste plus prudente pour certains déchets hautement toxiques, tels que ceux contenant du mercure ou du plomb. Il précise qu'il a demandé à la DIREN de prendre rapidement contact avec Technival pour organiser une nouvelle rencontre dans la semaine, afin de faciliter la remise en route du site de traitement. Il tient à rappeler que Technival, bien qu'acteur important de la filière, adopte actuellement une posture de blocage, en conditionnant la reprise de ses prestations à la satisfaction intégrale de ses demandes. Il regrette cette logique de confrontation, d'autant plus que des avancées réglementaires ont déjà été accordées depuis un mois, sans que Technival n'ait repris son activité. Il conclut en indiquant que le cadre réglementaire devrait être ajusté d'ici une quinzaine de jours, notamment pour les pots de peinture, et qu'il appartiendra alors à Technival de se remettre pleinement en fonctionnement pour répondre aux besoins des collectivités et du Pays.

- *Dotations et calcul des participations des Communes adhérentes :*

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, soulève une interrogation relative à l'évolution des participations financières des Communes. Il constate que plusieurs Communes, dont la Commune de PIRAE, affichent une augmentation de leur participation, alors que les éléments de calcul notamment la population et le tonnage des déchets n'ont pas évolué de manière significative, voire ont diminué. Il rappelle que la participation est calculée à partir de clés de répartition tenant compte du tonnage et de la population, et s'étonne que, malgré une baisse du tonnage constatée dans les diapositives suivantes, la participation de certaines Communes augmente. Il demande quelles en sont les raisons précises.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, prend l'exemple de la Commune de PIRAE pour illustrer les mécanismes de variation des contributions. Il précise que le tonnage pour PIRAE est passé de 4 446 tonnes à 4 366 tonnes entre les deux derniers exercices, soit une baisse de -1,78 %. Or, la moyenne globale de baisse du tonnage pour l'ensemble des Communes du Syndicat FENUA MA s'élève à -2,15 %.

Il explique que lorsque la réduction de tonnage d'une Commune est inférieure à la moyenne générale, la baisse de sa participation n'est pas aussi marquée que pour une Commune dont le tonnage baisse plus fortement. Par exemple, une Commune comme HITIA'A O TE RA, qui enregistre une baisse de tonnage de près de -10 %, voit sa participation diminuer de l'ordre de -3 %. Il rappelle que la

participation des Communes repose sur deux contributions distinctes. Première contribution, l'Administration Générale représentant environ 400 MF est calculée à 50 % sur la population et 50 % sur le tonnage de l'année précédente. Ainsi, les tonnages 2024 impacteront la contribution d'Administration Générale de l'année 2025. Deuxième contribution, le coût de traitement des déchets quant à lui, est global et forfaitaire. Un montant annuel cible de 1,1 à 1,2 milliard F CFP est réparti entre les Communes. Ainsi, même si toutes les Communes réduisent leur tonnage, le montant global reste constant, ce qui limite l'effet de la baisse individuelle sur la contribution.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, estime que le modèle de financement actuellement appliqué par FENUA MA repose sur une logique de moyens, et non sur une logique de résultats. Il observe que le Syndicat fixe un besoin de financement annuel à hauteur de 1,1 milliard F CFP, et que ce montant est ensuite réparti entre les Communes, sans que les efforts de réduction de tonnage soient réellement pris en compte de manière incitative. Il soutient qu'une logique de résultat impliquerait que les dépenses soient ajustées aux efforts réalisés par les Communes, en fonction du tonnage réellement produit et des évolutions démographiques constatées. Dans le système actuel, même en cas de baisse du tonnage, les Communes doivent assumer un niveau de contribution quasi identique, ce qui selon lui remet en question l'utilité des clés de répartition basées sur le tonnage ou la population. Il revient également sur l'interprétation du seuil moyen de baisse du tonnage à -2,15 %, évoqué lors de la présentation. Il estime que cette introduction d'un seuil statistique supplémentaire complexifie encore la lecture du système : les Communes qui baissent en dessous du seuil continueraient à payer le forfait, tandis que celles qui le dépasseraient pourraient bénéficier d'un allègement, sans transparence claire sur le mécanisme. Il précise que la question de la participation de la Commune de PIRAE à FENUA MA fait systématiquement l'objet de discussions prolongées en Conseil Municipal, parfois de plus d'une demi-heure, preuve selon lui que la logique actuelle soulève des incompréhensions et de fortes attentes en matière de transparence et d'équité.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que le budget global de 1,1 milliard F CFP consacré au traitement des déchets comporte tout de même une part liée aux résultats. Il précise qu'environ 800 MF sont directement associés à l'enfouissement et au tri des déchets. Il rappelle que le système actuel repose sur une péréquation interne, dans laquelle le coût élevé du tri, structurellement déficitaire, est compensé artificiellement par les recettes issues du bac gris (ordures ménagères résiduelles). Ce mécanisme de répartition permet, par exemple, à la Commune d'ARUE, qui performe en matière de tri, de figurer parmi les Communes les plus « bénéficiaires » du système, bien que l'écart financier reste modéré. Il insiste sur le fait que le budget global actuel permet d'assurer la continuité et l'équilibre financier du service, en étalant les effets dans le temps. Néanmoins, il se dit ouvert à une réflexion sur l'évolution des modalités de calcul pour les années à venir, dans une optique d'équité renforcée entre les Communes. Il souligne toutefois que toute révision devra également intégrer les hausses éventuelles, et être appliquée dans un cadre équilibré : les Communes bénéficiant d'une baisse à un instant donné pourraient se voir confrontées à une hausse les années suivantes. À titre d'illustration, il cite le cas de l'augmentation des coûts de transport des déchets sur MOOREA, qui ont progressé de plus de 50 % entre 2018 et 2024, et qui ont fortement impacté le budget communal.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, précise que son intention n'est pas de remettre en cause le système actuel, mais d'ouvrir une piste d'amélioration pour les années à venir, notamment pour l'exercice 2026, en commençant dès à présent la réflexion. Il propose que le Syndicat mette en place une comptabilité analytique appropriée, permettant de mieux identifier les postes de dépenses à optimiser, et de disposer d'indicateurs plus précis sur les coûts réels par activité. Il souligne que le suivi actuel repose principalement sur le tonnage global, les dépenses de fonctionnement et les investissements, sans permettre une lecture fine par poste. Or, il serait pertinent de pouvoir évaluer le coût du traitement par tonne, en le rapportant à la population, aux effectifs

mobilisés, aux charges, provisions, amortissements, etc. Il suggère que cette démarche soit préparée dès maintenant pour être pleinement opérationnelle à l'horizon 2026.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, indique que ce travail est déjà engagé depuis cinq ans avec l'ADEME, à travers la matrice des déchets, également utilisée par les Communes pour la collecte des déchets. Il rappelle avoir présenté, en décembre dernier, où le coût réel du traitement des déchets recyclables des bacs verts était de 57.000 F CFP par tonne en 2023, alors que le tarif facturé aux Communes est d'environ 7.500 F CFP par tonne, soit une perte d'environ 50.000 F CFP par tonne supportée par le Syndicat.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, demande s'il serait possible que les Communes puissent avoir le détail poste par poste des coûts de production. Il explique que cela leur permettrait d'évaluer leur position par rapport à la moyenne générale, et de mieux comprendre la répartition des charges. Il insiste sur l'importance de disposer d'une comptabilité analytique, et souhaite qu'elle soit transmise ou au moins présentée aux membres du Comité Syndical.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, indique qu'il n'y a pas de difficulté à transmettre les éléments détaillés, car ce sont des données que le Syndicat possède et utilise déjà. Il précise que ce type de remarque revient souvent, notamment lors des réunions organisées dans les Communes avec le Président de FENUA MA, en ce moment. Il ajoute que, dans d'autres territoires ou en métropole, les collectivités reçoivent des primes de performance ou des aides publiques, ce qui peut même rendre le tri bénéficiaire, à hauteur de 8.000 à 10.000 F CFP par tonne, alors qu'ici, cela génère un coût important. Il estime que le surcoût cumulé atteint environ 500 MF pour l'ensemble des Communes, en incluant notamment le coût annuel de l'exportation des déchets, qui représente à lui seul entre 200 et 220 MF par an. Ce delta, non compensé, déstabilise l'équilibre du programme de traitement et de valorisation.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, revient sur ce qu'il appelle son cheval de bataille auprès du Pays, à savoir l'utilisation de la TEAP (Taxe Environnementale Affectée à la Polynésie française). Il rappelle que, en France, des éco-organismes financent les collectivités à hauteur de 500 MF, et estime que la TEAP pourrait jouer ce rôle localement pour aider les Communes.

Il souligne que si une aide équivalente à 500 MF était mise en place, cela permettrait de faire baisser significativement les factures des Communes. Il rappelle également, comme l'a mentionné Benoît, que le coût réel du traitement des biodéchets (bac vert) est de 57.000 F CFP par tonne, alors qu'il est facturé aux communes à hauteur de 7.500 F CFP. Le différentiel étant compensé en partie par les recettes liées aux bacs gris. Il indique qu'il ne souhaite pas revenir à nouveau sur l'importance de l'aide du Pays, supprimée depuis 2016, mais réaffirme qu'elle soulagerait fortement la situation financière du Syndicat et des Communes. Il précise que les Communes ne demandent pas une reprise en main de la compétence "traitement des déchets" par le Pays, comme cela a été envisagé au niveau institutionnel, car cela prendrait du temps et reste incertain. Il insiste sur le fait que les Communes attendent avant tout un soutien financier concret, et rappelle que la TEAP pouvait remplir cette fonction. Il indique avoir formulé cette demande de manière récurrente auprès de tous les Ministres de l'Environnement successifs. Il conclut en signalant qu'à ce jour, les services du Pays travaillent sur le sujet, mais qu'il ne sait pas si cela aboutira.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, revient sur la réunion tenue récemment à ARUE, au cours de laquelle les mêmes inquiétudes que celles soulevées par la Commune de PIRAE ont été exprimées. Il déplore que les Communes qui réalisent des efforts en matière de tri, comme ARUE, se retrouvent à supporter financièrement les conséquences du manque d'effort des autres. Il questionne la pertinence de continuer à promouvoir activement le tri si, au final, les résultats ne sont pas visibles sur le plan financier. Il critique l'utilisation d'une moyenne globale

dans les calculs, qui n'encourage pas les Communes les plus performantes. Selon lui, toutes les Communes ne sont pas engagées dans la même dynamique, et il est nécessaire de repenser le système de répartition.

Il propose d'ouvrir une réflexion sur le devenir de certains déchets triés comme les papiers et cartons, pour lesquels l'exportation engendre des coûts importants. Il s'interroge sur la possibilité de trouver des alternatives locales, que ce soit par le stockage, l'incinération ou d'autres modes de traitement, afin de réduire les charges liées à l'exportation. Il souligne également que les coûts réels ne sont pas répercutés sur les abonnés, et que ce sont les subventions d'équilibre de la Commune qui absorbent la différence. Cela rend la pédagogie auprès des citoyens difficile, malgré une volonté affirmée de poursuivre les efforts en matière de tri et de protection de l'environnement. Enfin, il appelle à une analyse globale du système et remet en question la pertinence d'une solidarité financière généralisée, en suggérant plutôt une moyenne par défaut, et non une moyenne globalisée qui pénalise les Communes les plus engagées. Il conclut en affirmant que la solidarité a ses limites.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, revient sur la notion de solidarité et de mutualisation des moyens, qui constitue l'un des principes fondateurs du fonctionnement du Syndicat. Il reconnaît toutefois que les remarques formulées sur les limites de ce système peuvent donner lieu à une réflexion, à conduire au sein du Comité Syndical, pour envisager d'éventuelles évolutions dans la gestion du traitement des déchets. Il rappelle que le schéma territorial de gestion et de prévention des déchets, en cours d'élaboration par les services du Pays, est presque finalisé. Ce schéma prévoit notamment, à plus long terme, la mise en place d'une ou deux unités d'incinération sur le site de Nive'e. Il précise que le coût estimé d'un tel projet serait de l'ordre de 20 à 25 milliards F CFP, ce qui représente un investissement très important et conditionne fortement les perspectives d'évolution du traitement des déchets à l'échelle du territoire. Enfin, il rappelle que le Syndicat est également concerné par l'étude commandée par le Président du Pays, visant à évaluer les conditions d'une éventuelle reprise de la compétence "traitement des déchets" par le Pays. Il souligne que cette éventuelle recentralisation ne signifie pas pour autant une gratuité pour les communes, qui resteraient concernées par le financement du service.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, réagit aux échanges précédents en soulignant que l'ambition politique affichée par le Pays nécessite, pour être crédible, la présence de partenaires institutionnels aux réunions, un respect du travail des acteurs de terrain, et une écoute active des élus locaux. Il déplore que ce ne soit pas toujours le cas. Il estime que la perspective d'une modification statutaire pour un transfert de compétence vers le Pays reste très incertaine et lointaine, et qu'en attendant, les Communes doivent reprendre la main sur ce qui leur est maîtrisable.

Il indique qu'à ARUE, cette option a été mise de côté, et que la Commune préfère se recentrer sur une logique locale, avec des leviers concrets. Il réaffirme la position de principe défendue par sa Commune : fixer une moyenne de référence, et faire en sorte que les Communes qui la dépassent participent davantage. Il conteste le principe actuel d'une moyenne globale appliquée uniformément, qui pénalise les Communes les plus engagées dans la réduction des déchets et le tri. Il précise que cette démarche ne remet pas en cause le principe de solidarité, mais appelle à une solidarité mieux calibrée, autour d'un objectif commun, mesurable et atteignable. Il insiste sur le fait que les Communes comme ARUE ne peuvent pas continuer à payer pour les autres sur la base d'un système qu'il juge injuste. Il conclut en rappelant que la question des 55 MF évoqués précédemment mérite d'être discutée, mais que ces efforts doivent être compensés et mis en regard des engagements des Communes en matière de tri et de performance.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme que la Commune de ARUE est particulièrement performante sur plusieurs flux de déchets, notamment les bacs verts, les bouteilles en verre et les déchets inertes. Il note que ces performances sont bien connues du Syndicat.

S'adressant à Yvonnick, il évoque les résultats de la Commune de PIRAE sur ces mêmes flux, et notamment sur les déchets inertes, pour lesquels il constate un déficit de performance par rapport à ARUE. Il souligne que malgré une taille plus modeste, ARUE collecte davantage de déchets inertes que PIRAE. Il estime que cela traduit des enjeux liés à la collecte, à la mobilisation des équipes communales et à la capacité à détourner certains flux de l'enfouissement vers des filières plus adaptées et moins coûteuses. Enfin, il propose qu'une réflexion soit engagée en fin d'année sur la construction du budget 2026, en envisageant, par exemple, une gratuité ou un forfait allégé pour les programmes vertueux, qui seraient alors intégralement financés par les recettes issues de l'enfouissement. Il indique que ce type d'approche permettrait de valoriser concrètement les Communes engagées, mais précise que la décision appartient aux membres du Comité Syndical.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, affirme que la seule solution réside dans l'application de la vérité des chiffres. Il cite l'exemple de la Commune de HITIA'A O TE RA, qui enregistre une baisse de tonnage de près de 10%, et estime que ce type de performance mérite d'être récompensé. À l'inverse, il évoque la hausse constatée pour la Commune de TEVA IUTA (+4,24 %), qui devrait, selon lui, entraîner une contribution plus élevée.

Il considère que le système actuel pénalise les Communes les plus vertueuses, qui supportent la péréquation pour les autres, ce qui ne favorise pas l'effort collectif. Il rapporte que cette analyse est partagée au sein du Conseil Municipal de PIRAE, où la Commune est perçue comme une "vache à lait" du système. Il alerte également sur la baisse progressive des dotations aux Communes, ce qui limite leurs capacités d'investissement. Il souligne que les charges liées à la gestion des déchets sont des dépenses incompressibles, qui alourdissent les budgets communaux et réduisent les marges de manœuvre pour financer les projets structurants. Enfin, il précise que ces contraintes financières impactent aussi la notation des Communes auprès des bailleurs de fonds, ce qui peut freiner les financements futurs.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, indique que la réflexion soulevée par les représentants de PIRAE et ARUE est partagée par de nombreuses Communes. Il cite en exemple la Commune de PAPEETE, qui mobilise 400 MF de son budget général pour équilibrer le budget annexe dédié à la gestion des déchets. Il souligne que ces 400 MF pourraient être utilisés à d'autres fins d'investissement communal. Il conclut en affirmant que le message a été bien compris par le Syndicat, et que des travaux seront engagés pour étudier cette problématique, sans garantie de résultat immédiat, mais avec la volonté d'y réfléchir sérieusement.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, tient à apporter une précision importante : la nomenclature comptable applicable aux collectivités a changé depuis le 1er janvier. Désormais, les dépenses liées au traitement des déchets ne sont plus comptabilisées dans le budget annexe, mais rebasculées sur le budget principal. Il souligne que cette évolution réduit mécaniquement le fonds de roulement, limitant ainsi les capacités d'investissement futur des Communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, indique avoir bien pris note des remarques formulées par les représentants communaux. Il assure que des réflexions seront menées pour répondre aux problématiques soulevées. Il rappelle toutefois que les élections municipales prévues en mars/avril prochain pourraient entraîner des changements au sein des conseils municipaux, ce qui pourrait limiter la possibilité de finaliser certains des sujets évoqués.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, attire l'attention sur l'interprétation du tableau présenté, qu'il qualifie de « trompeur ». Il précise que ce tableau sert au calcul de la part liée à l'Administration Générale, et non des contributions relatives au traitement des déchets. Il souligne que certaines variations de tonnage peuvent être liées à des facteurs structurels, comme des défaillances de collecte des bacs gris dans certaines Communes, ou, au contraire, des améliorations

significatives dans la couverture de quartiers ou d'établissements professionnels, comme cela semble être le cas pour la Commune de TEVA I UTA. Il indique que cette dernière fait figure de « belle surprise » pour 2025, avec des performances de tri en nette progression, la plaçant en deuxième position derrière ARUE. Il conclut en rappelant que les tonnages doivent être analysés finement, en distinguant ceux destinés à l'enfouissement, aux inertes, aux bacs verts ou au verre, pour en tirer des conclusions pertinentes.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, rappelle qu'un autre facteur explique également les variations observées dans les contributions communales : il s'agit de la participation des Communes aux projets d'investissement. Elle précise qu'en 2024, a débuté pour la Commune de PIRAE, une contribution liée à l'étude de réhabilitation de l'ancienne décharge, dans le cadre du projet de déchetterie. L'étude, estimée à 40 MF, a donné lieu à une première participation de la Commune, à hauteur de 2 MF, inscrite sur l'exercice en cours. Elle conclut en soulignant que ces éléments viennent s'ajouter à ceux liés aux tonnages dans le calcul des contributions.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, conteste l'argument évoqué concernant l'impact budgétaire de la participation de 2 MF liée à l'étude de réhabilitation de la décharge de PIRAE. Il affirme que ce montant, rapporté au budget général, est négligeable et n'explique en rien les hausses constatées dans la contribution de la Commune.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, laisse la Présidence de la séance à Madame Mathilda TEHOIRI, 1<sup>ère</sup> membre du bureau du Comité Syndical à 11h00 pour le vote de la délibération n°17/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2024 approuvant le CA 2024.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, reprend la Présidence de la séance à 11h03.

**3) Délibération n°17/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et portant affectation du résultat de fonctionnement :**

Après convocation par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025, en sa séance du Lundi 23 Juin 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitirii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10  
Votants : 09  
Abstention : 00  
Exprimés : 09  
Vote pour : 09  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;

- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°08/2024/FENUAMA du 21 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération n°14/2024/FENUAMA du 24 juin 2024 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 et portant affectation du résultat de fonctionnement ;
- Vu** la délibération n°20/2024/FENUAMA du 27 septembre 2024 adoptant le Budget supplémentaire 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation du Compte Administratif 2024 de FENUA MA ;
- Vu** la composition du bureau Syndical ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, des décisions modificatives et du Budget Supplémentaire d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat FENUA MA de l'exercice ;

Sous la présidence de Mme Mathilda TEHOIRI, en tant que 1<sup>ère</sup> membre du bureau du Comité Syndical, le Comité Syndical délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Jules IENFA, après se l'être fait présenter, et après s'être fait présenter le compte de gestion par le comptable M. Célestin BIANAGA, approuvé par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

### ADOPTE

**Article 1.** - Le Compte Administratif de l'exercice 2024 du syndicat FENUA MA et le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Trésorier des Iles-du-Vent sont approuvés.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		765 015 200		119 478 505	0	884 493 705
Part affectée à l'inv.	0			0		0
Opérations de l'exercice 2024 - FENUA MA	2 183 139 792	2 458 840 125	236 809 022	177 668 816	2 419 948 814	2 636 508 941
<b>Résultats 2024</b>	275 700 333		-59 140 206		216 560 127	
<b>TOTAUX 2024 avec report 2023</b>	2 183 139 792	3 223 855 325	236 809 022	297 147 321	2 419 948 814	3 521 002 646
<b>Résultats de clôture 2024</b>	1 040 715 533		60 338 299		1 101 053 832	
Investissement : Solde d'exécution de l'exercice			0	A reporter au Budget 2025 au compte D001		
			60 338 299	A reporter au Budget 2025 au Compte R001		
Restes à réaliser en dépenses :			386 205 159			
Restes à réaliser en recettes :			279 022 415			
Solde RAR			-107 182 744			
Besoin – <del>excédent</del> (2) total de financement :			-46 844 445			
Affectation du résultat :						
au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté) :			0			
au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :			46 844 445			
au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) :			993 871 088			

Le budget a été voté par nature au niveau du chapitre. La répartition par fonction indiquée à titre d'information :

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	020 - Administration Générale	812 - Traitement déchets
011	Charges à caractère général	1 684 599 151	91 329 121	1 593 270 030
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 381 480	91 034 131	109 347 349
65	Autres charges de gestion courante	21 393 545	21 393 545	0
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 906 374 176	203 756 797	1 702 617 379
66	Charges financières	7 879 332	7 879 332	
67	Charges exceptionnelles	120 231 826	120 231 826	0
68	Dotations aux provisions (post-exploitation)	93 411 005	93 411 005	
022	Dépenses imprévues	0		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 127 896 339	425 278 960	1 702 617 379
023	Virement à la section d'Investissement	0		
042	Dotations aux provisions (OD)	54 943 453	54 943 453	0
676	Différences sur réalisation (plus-value de cession)	300 000	300 000	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 183 139 792	480 522 413	1 702 617 379

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024	020 - Administration Générale	812 - Traitement déchets
013	Atténuation de charges	3 574 804	3 574 804	
70	Produits des services du domaine	274 851 963		274 851 963
74	Dotations et participations	2 033 598 927	389 847 488	1 643 751 439
77	Produits exceptionnels	6 019 457	300 000	5 719 457
78	Reprises sur amortissement et provisions	130 283 387	130 283 387	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 448 328 538	524 005 679	1 924 322 859
042	Quote part des subventions d'Inv.	10 511 587	10 511 587	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 458 840 125	534 517 266	1 924 322 859
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	765 015 200	765 015 200	
TOTAL CUMULE RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 223 855 325	1 299 532 466	1 924 322 859

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	020 - Administration Générale	812 - Traitement déchets
040	OP. d'ordre de transfert entre sections	10 511 587	10 511 587	
20	Dépenses d'Equipement (frais d'insertion)	2 054 908	167 488	1 887 420
16	Emprunts et dettes assimilées	19 294 202	19 294 202	
21	Immobilisations corporelles	37 699 911	10 419 754	27 280 157
	Opération d'équipement	167 248 414	120 000	167 128 414
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	252 525		252 525
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	750 000		750 000
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	1 617 976	120 000	1 497 976
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voiries PL/VL	143 682 262		143 682 262
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	1 164 249		1 164 249
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	2 014 108		2 014 108
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires )	17 716 096		17 716 096
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)	51 198		51 198
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		226 297 435	30 001 444	196 295 991
D001	Déficit d'exécution négatif reporté de N-1	0	0	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		226 297 435	30 001 444	196 295 991

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	020 - Administration Générale	812 - Traitement déchets
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0		
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	17 017 843		17 017 843
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires )	10 407 520		10 407 520
16	Emprunts XPF	95 000 000		95 000 000
040	<i>Amortissements des Immobilisations</i>	54 943 453	54 943 453	0
192	<i>Plus ou moins values sur les cessions</i>	300 000	300 000	0
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	177 668 816	55 243 453	122 425 363
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	119 478 505	119 478 505	
	TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT	297 147 321	174 721 958	122 425 363

**Article 2.** - Le Comité Syndical constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que les comptes de gestion, dressés par le comptable, n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

**Article 3.** - Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser.

**Article 4.** - Le Comité Syndical arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifiques.

**Article 5.** - Le Comité Syndical décide d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif :

- Au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement Capitalisé) +  
**46 844 445 F**
- Au compte R 002 (Excédent de Fonctionnement Reporté) :  
**+ 993 871 088 F.**

**Article 6.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Madame Mathilda TEHOIRI, Première Membre du Bureau de FENUA MA, procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **V. DELIBERATION PROLONGEANT LA DURÉE DES MARCHÉS D'EXPLOITATION DU CET, DU CRT, DU TRANSFERT TERRESTRE DES DÉCHETS DE TAHITI ET DU TRANSFERT TERRESTRE ET MARITIME DES DÉCHETS DE MOOREA**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

### **1) Note explicative de synthèse de la délibération n°18/2025/FENUAMA prolongeant la durée des marchés d'exploitation du CET, du CRT, du transfert terrestre des déchets de Tahiti et du transfert terrestre et maritime des déchets de Moorea**

L'exploitation actuelle des installations de traitement des déchets de FENUA MA a été confiée à la Société ENVIROPOL depuis 2000, avec les derniers marchés datant de :

- l'année 2017 (M-03/2017) ayant démarré au 1<sup>er</sup> février 2018 pour le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de PAIHORO et les Transferts terrestres et maritimes des déchets et la collecte du verre en Points d'Apports Volontaires (PAV) sur Tahiti et Moorea - *marché de 7 ans avec une prolongation possible, expresse de 2 ans, soit au maximum jusqu'en janvier 2027,*
- l'année 2021 (M-07/2021) ayant démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le CRT (Centre de Recyclage et de Transfert) de MOTU UTA - *marché de 3 ans et 1 mois, avec une reconduction possible, expresse de 2 périodes de un an, soit au maximum jusqu'en janvier 2027,*

Le 27 Septembre 2024, le Comité Syndical de FENUA MA a décidé de déclarer « sans suite » l'Appel d'Offres 2024 initié pour une nouvelle mise en exploitation de infrastructures de traitement des déchets pour motifs économiques et un changement de stratégie du Syndicat.

Les élus ont alors décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée des 4 marchés en cours avec la Société ENVIROPOL afin de ne pas avoir de rupture de service lié à l'accueil et au traitement des déchets.

Ainsi les 4 marchés (CET, CRT, Transfert routier de Tahiti avec la collecte des bornes à verre et le Transfert maritime-routier de Moorea) ont été prolongés d'une année complémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2026. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> prolongation de ces marchés, conformément aux conditions prévues dans ces 4 marchés.

Lors de la même séance du Comité Syndical de septembre 2024, les élus du Syndicat FENUA MA ont acté le principe de réaliser une étude financière, juridique et administrative pour la mise en régie du système de traitement des déchets du Syndicat FENUA MA

Ces études ont été confiées à plusieurs prestataires tels que :

- le bureau d'études SPEED ;
- le cabinet comptable INGEFI ;
- le cabinet d'avocats de Maître Robin QUINQUIS ;
- la société en conseil et audit d'entreprises ALVEA.

Ces études et analyses sont en cours de présentation courant juin 2025 auprès de la Polynésie française et des 12 Communes de notre Syndicat.

Les élus devront se positionner sur leur choix stratégique courant septembre 2025.

Compte tenu du planning en cours et afin de ne pas risquer de rupture d'exploitation de nos infrastructures de traitement des déchets, il est proposé de statuer dès à présent sur une seconde (2<sup>nd</sup>) période de prolongation de +1 an des 4 marchés en cours avec ENVIROPOL afin de repousser la fin de ces marchés au 31 janvier 2027.

L'objectif de la délibération est de prolonger la durée des Marchés d'Exploitation du CET, du CRT et du transfert terrestre des déchets de Tahiti et du transfert terrestre et maritime des déchets de Moorea d'une dernière année complémentaire.

## 2) **Observations notées :**

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, rappelle que l'objet de cette délibération est principalement lié à une question de temporalité, à la suite de la décision de déclarer sans suite le dernier appel d'offres, pour lequel Enviropol était le seul candidat. Afin d'éviter toute rupture de

service à compter de janvier 2026, il est proposé de prolonger temporairement le marché en cours avec Enviropol, ce que la réglementation autorise dans ce contexte. À titre d'information, il annonce son intention de convoquer un Comité Syndical en septembre ou octobre 2025, afin de décider de manière définitive de l'évolution du fonctionnement de FENUA MA. Il précise que des réunions de présentation sont actuellement organisées dans les communes, dans le cadre de l'étude en cours, afin d'exposer les constats et les pistes de réflexion. À ce jour, sept ou huit Communes ont été rencontrées, et quatre ou cinq restent encore à voir. Enfin, il invite les membres à poser leurs questions, faute de quoi la lecture de la délibération pourra être engagée.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de PIRAE, s'interroge sur la conformité juridique de la prolongation proposée, et demande si le contrôle de légalité a validé ou validera la possibilité de prolonger une seconde fois les marchés concernés.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, confirme que la réglementation autorise la prolongation exceptionnelle des marchés en question.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que la possibilité de prolongation est encadrée dans le contrat initial, qui prévoyait une durée de sept ans, avec deux options de reconduction d'un an chacune. La délibération actuelle correspond donc à la neuvième et dernière année de ces contrats. Il confirme que cette prolongation ne pourra pas être renouvelée au-delà, conformément aux dispositions contractuelles.

**3) Délibération n°18/2025/FENUAMA prolongeant la durée des marchés d'exploitation du CET, du CRT, du transfert terrestre des déchets de Tahiti et du transfert terrestre et maritime des déchets de Moorea**

Après convocation par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025, en sa séance du Lundi 23 Juin 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hitiiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mahina	Terahitiarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU	<input type="checkbox"/>	

Présents : 10  
Votants : 10  
Abstention : 00  
Exprimés : 10  
Vote pour : 10  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de prestations de service de Traitement et transfert des déchets de TAHITI et MOOREA Lot 1 - Exploitation du CET, Lot 2 – Exploitation du CRT et Lot 3 - Transferts terrestres et maritimes des déchets et collecte du verre en PAV sur TAHITI et MOOREA, AO paru au JOPF du 28 mai 2024 - annonce 40903 ;

**Vu** la délibération n°25/2024/FENUA MA du 27 septembre 2024 relative à l'Appel d'Offres d'Exploitation du CET, du CRT et des transferts terrestres et maritimes des déchets, les déclarant sans suite ;  
**Ouï** les analyses et les débats ;  
Après en avoir délibéré ;

### **ADOPTE**

- Article 1.** - Les marchés n°003/2017, Lot 1, Lot 3 et Lot 4, seront prorogés jusqu'au 31 janvier 2027.
- Article 2.** - Le marché n°007/2021 sera reconduit jusqu'au 31 janvier 2027.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

[Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.](#)  
[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

#### **VI. DELIBERATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT N°5 AU MARCHÉ N°003-2017 (LOT 3) RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DES DÉCHETS SUR TAHITI INTÉGRANT LA COLLECTE DES BORNES À VERRE POUR LES DÉCHETS DE NOTRE SYNDICAT FENUA MA :**

[Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.](#)

##### **1) Note explicative de synthèse de la délibération n°19/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 autorisant le président à signer l'avenant n°5 au marché n°003-2017 (lot 3) relatifs aux prestations de transport routier des déchets sur Tahiti intégrant la collecte des bornes à verre pour les déchets de notre Syndicat FENUA MA :**

Les travaux de rénovation de la déchetterie de PAIHORO sont en cours de réception et ceux de la déchetterie de PUNARUU devraient se terminer vers fin octobre / mi-novembre 2025.

Aussi, en vue de l'ouverture prochaine de ces deux déchetteries il est nécessaire de prévoir les moyens supplémentaires pour le transfert des déchets jusqu'aux sites d'enfouissement (CET de PAIHORO, CET de TAHITI AGREGATS et CET de HITIA'A) et jusqu'au Centre de Tri de MOTU UTA pour les déchets recyclables.

Cependant, dans le marché n°003-2017 (lot 3), relatif aux prestations de transport routier des déchets sur TAHITI il n'existe pas de tarifs de transferts des déchets depuis les déchetteries de PAIHORO et de PUNARUU.

#### **1/ Comparaison des prix unitaires**

A titre de comparaison les tarifs de transfert sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Depuis la Déchetterie du CET de Paihoro	Tarifs proposés par ENVIROPOL pour avenant n°5	Tarifs proposés par ENVIROPOL lors de l'AO Juillet 2024	Prix unitaire marché 003-2017 avec révision avec indices de Mai 2025	Écart entre les prix du marché 003-2017 révisé et les tarifs de l'avenant 5
<i>Désignation</i>	<i>Prix (xpf HT/ TONNE)</i>	<i>Prix (xpf HT/ TONNE)</i>	<i>Prix (xpf HT/ TONNE)</i>	
Déchets Recyclables vers le CRT	996	938	943	5,6%
Déchets de Catégorie 3 vers le CET de HITIA'A	2 289	2 289	2 160	6,0%
Déchets de Catégorie 3 vers Tahiti Agrégats	4 551	4 268	4 137	10,0%
<b>Depuis la Déchetterie de la PUNARUU</b>			<i>*Par extrapolation avec les tarifs pratiqués sur le CTP</i>	
<i>Désignation</i>	<i>Prix (xpf HT/BENNE)</i>	<i>Prix (xpf HT/BENNE)</i>	<i>Prix (xpf HT/BENNE)</i>	
Déchets de Catégorie 2 vers le CET de PAIHORO	29 437	28 046	27 065	8,8%
Déchets de catégorie 3 vers PAIHORO	16 956	16 487	17 835	-4,9%
Déchets de catégorie 3 vers Tahiti Agrégats	8 976	8 704	8 966	0,1%
Déchets de catégorie 3 vers le CET de HITIA'A	27 850	27 420	27 915	-0,2%
Pneumatiques vers PAIHORO	15 513	15 121	17 835	-13,0%
Déchets Recyclables vers le CRT	3 536	3 018	2 299	53,8%

Les prix proposés par ENVIROPOL dans le cadre de l'avenant n°5 sont de manière générale supérieurs à ceux de leur offre de Juillet 2024 et ceux des tarifs du marché actuel révisés à Mai 2025. L'écart le plus important concerne le transfert des déchets recyclables de la déchetterie de la Punaruu vers le CRT de MOTU UTA (+53,8%).

Cependant, il faut noter que ENVIROPOL devra faire l'acquisition à minima de 12 nouvelles bennes qui représente un investissement de l'ordre de **36 MFHT**, dont :

- 5 nouvelles bennes pour la déchetterie de PAIHORO ;
- 7 nouvelles bennes pour celle de PUNARUU.

Les bennes pour PAIHORO devraient arriver en Octobre 2025 et celles de PUNARUU entre décembre 2025 et Février 2026. Compte tenu de la fin du marché d'exploitation (31/01/2027) en cours avec ENVIROPOL, il leur reste donc peu de temps pour amortir ces nouvelles acquisitions. D'après les quantités estimées de déchets à transférer annuellement (Cf. tableau suivant), les prix pratiqués par ENVIROPOL ne lui permettraient pas sur 1 an à 1 an et demi de récupérer son investissement.

ENVIROPOL indique faire un effort commercial sur les tarifs proposés dans le cadre de cet avenant n°5 en amortissant malgré tout ces nouvelles bennes sur 8 ans au lieu de 1 an.

Par ailleurs, si FENUA MA devait acquérir des bennes, les délais de procédure d'Appels d'Offres ne permettraient pas d'obtenir ces bennes dans de meilleurs délais, ni de meilleurs tarifs, sachant qu'il faudrait tout de même prévoir des coûts d'entretien et faire appel au Prestataire ENVIROPOL dans le cadre des marchés en cours pour les transferts des déchets.

L'avenant n°5 permettra d'augmenter rapidement la flotte de bennes de transfert disponibles en maintenant une homogénéité des caractéristiques techniques de ces équipements et éviter toute risque d'incompatibilité avec les camions de transfert et leurs remorques.

## 2/ Détermination du montant annuel de l'avenant – Objet de la présente délibération

L'estimation des quantités de déchets transférés depuis les déchetteries de Paihoro et Punaruu, ainsi que le montant prévisionnel annuel au regard des tarifs proposés par ENVIROPOL, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

<i>Déchets issus de la Déchetterie du CET de PAIHORO</i>		Quantités prévisionnelles annuelles	Prix Unitaires proposés par ENVIROPOL pour l'avenant n°5	Montant total
Recyclables de PAIHORO vers CRT	La Tonne	200	996 F	199 200 F
Cat. 3 de PAIHORO vers CET de HITIA'A	La Tonne	40	2 289 F	91 560 F
Cat. 3 de PAIHORO vers Tahiti Agrégats	La Tonne	40	4 551 F	182 040 F
<i>Déchets issus de la déchetterie de la PUNARUU</i>				
Cat. 2 de PUNARUU vers CET de Paihoro	La benne	70	29 437 F	2 060 590 F
Cat. 3 de PUNARUU vers PAIHORO	La benne	25	16 956 F	423 900 F
Cat. 3 de la PUNARUU vers Tahiti Agrégats	La benne	28	8 976 F	251 328 F
Cat. 3 de la PUNARUU vers CET de HITIA'A	La benne	75	27 850 F	2 088 750 F
Pneus de la PUNARUU vers PAIHORO	La benne	15	15 513 F	232 695 F
Recyclables de la PUNARUU vers le CRT	La benne	110	3 536 F	388 960 F
<b>Sous total estimé en HT</b>				<b>5 919 023 F</b>

*Soit un coût estimatif de l'avenant n°5 de 6 MF HT par an*

Le montant maximum qui pourra être engagé par avenant ne devra pas dépasser le seuil de 15% du montant HT. Pour définir ce taux, il est nécessaire de prendre en compte la durée totale du marché car certains avenants n'ont été utilisés que ponctuellement.

La durée d'application des montants des différents avenants a été calculée sur la base d'une fin de marché de ENVIROPOL au 31/01/2027.

	Objet de l'avenant	Date de notification	Montant annuel	Durée application avenant	Montant sur la durée totale	% avenant sur la durée totale
Montant total marché initial		01/02/2018	180 974 340 F	9 ans	1 628 769 060 F	
Montant avenant n°1	Travaux de rénovation des bas de quais CTP	13/02/2019	7 025 600 F	1 an	7 025 600 F	0,4%
Montant avenant n°2	Travaux de réparation de bennes	12/02/2020	7 000 000 F	7 ans	49 000 000 F	3,0%
Montant avenant n°3	Tarifs de transfert des déchets de catégorie 3 vers le CET de Tahiti Agrégats	15/12/2020	8 000 000 F	6,1 ans	49 052 055 F	3,0%
Montant avenant n°4	Tarifs de transfert des déchets de catégorie 3 vers le CET de HITIA'A	25/10/2022	5 000 000 F	4,3 ans	21 356 164 F	1,3%
Montant avenant n°5 (objet de la présente délibération)	Tarifs de transfert des déchets depuis les déchetteries de PUNARUU et de PAIHORO		6 000 000 F	1 an	6 000 000 F	0,4%
Montant total marché initial + avenants n°1 à n°5			213 999 940 F		1 761 202 879 F	8,1%

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de FENUA MA à signer l'avenant n°5 au marché 003/2017 - lot n°3.

## 2) Observations notées :

Il n'y a pas de remarques.

## 3) Délibération n°19/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°003-2017 (lot 3), relatifs aux prestations de transport routier des déchets sur TAHITI intégrant la collecte des bornes à verre, pour les déchets de notre Syndicat FENUA MA

Après convocation par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025, en sa séance du Lundi 23 Juin 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		

Hitiia O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	<input type="checkbox"/>	Richmond TAHUAITU		

Présents : 10  
Votants : 10  
Abstention : 00  
Exprimés : 10  
Vote pour : 10  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°11/2017/FENUAMA du 05 mai 2017 autorisant le président à lancer les appels d'offres relatives à l'exploitation des sites de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°16/2017/FENUAMA du 20 octobre 2017 attribuant le marché relatif à l'Exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de PAIHORO, du Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de MOTU UTA, aux prestations du transport routier des déchets sur Tahiti intégrant la collecte des bornes à verre et le transport terrestre et maritime des déchets de Moorea jusqu'à Tahiti, pour les déchets de notre Syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** le marché n°003/2017 - lot 3 et les avenants n°1 à 4 associés ;

Après en avoir délibéré ;

### **ADOPTE**

- Article 1.** - Le Président est autorisé à signer l'avenant n°5 au marché n°003 - 2017 - Lot 3 - Transport terrestre sur Tahiti et collecte des bornes à verre de Tahiti et de Moorea et complétant le Bordereau des Prix Unitaires pour un montant prévisionnel annuel de 6 000 000 F HT.
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

[Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.](#)  
 La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. **DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX ET DÉCHETS DANGEREUX ET TOXIQUES :**

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA donne la parole à Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) **Note explicative de synthèse de la délibération n°20/2025/FENUAMA Attribuant le marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques :**

Courant 2017, le Maire de Punaauia a souhaité la création d'une déchetterie pour y accueillir les déchets encombrants et toxiques de sa population.

Ce dossier a été présenté au Contrat de Projets 2019 et à l'ADEME.

Sur un budget global estimatif de l'ordre de 360 MF, la Commune, via FENUA MA, a pu bénéficier de plus de 220 MF de subventions :

- Contrat de Projets : 110 MF
- ADEME : 110 MF (avec une double demande d'aide de 60 MF accordée, puis un complément de 50 MF)
- TOTAL des aides : 220 MF, soit environ 61% du budget global de l'opération.

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie dans la vallée de la PUNARUU été attribué à la société SPEED en Mars 2021 par le Comité Syndical de FENUA MA (Cf. Délibération n°9/2021/FENUAMA du 30/03/2021) pour un montant prévisionnel de 9 617 466 F HT sur une durée prévisionnelle de travaux de 6 mois (hors période de préparation).

Le Marché de travaux a été attribué à la société BOYER en Juillet 2024 après une procédure de marché négociée. Cette négociation a aussi porté sur l'allongement de la durée des travaux à 12 mois dont 2 mois de préparation.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires ont été demandés à la société BOYER pour la construction de la déchetterie de Punaauia et de nombreux jours d'intempéries (près d'une vingtaine de jours d'intempérie du début du chantier à Mai 2025) ont affecté le chantier.

Aussi, le Titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra assurer davantage de semaines de suivi de chantier qu'initialement prévues dans son marché passant de 6 mois à 12 mois de suivi maximum, soit une durée de +6 mois de suivi de chantier supplémentaire.

Le coût de la semaine de suivi supplémentaire avait d'ores et déjà été fixé dans le marché 001-2021 à 184 947 F HT, hors révision.

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le nouveau montant du marché sera de :

	<b>Montant</b>
<b>Montant initial du marché</b>	<b>9 617 466 XPF HT</b>
Montant de l'avenant n°1	635 710 XPF HT
Montant de l'avenant n°2	157 437 XPF HT
Montant de l'avenant n°3	4 438 728 F XPF HT
<b>Montant initial + Avenant</b>	<b>14 849 341 F XPF HT</b>

Le montant de l'avenant N°3, objet de la présente délibération, correspond à 46,2% du montant initial du marché.

En se basant sur la Loi MOP, pour un montant de marché de travaux de 303 MF HT, avec un coefficient de complexité le 0,6 ; le taux de rémunération serait plutôt de l'ordre de 5% à 6%.

L'impact de cet avenant sur la Maitrise d'œuvre est de 4,89%, en tenant compte de tous les avenants, restant inférieur au calcul du coefficient le plus bas situé à 5%.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de FENUA MA à signer l'avenant n°3 au marché 001-2021.

## 2) **Observations notées :**

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, attire l'attention du Comité Syndical sur la forte hausse des coûts unitaires de certains contenants, en particulier ceux dédiés aux batteries, dont le prix est passé de 200.000 F CFP à près de 400.000 F CFP en l'espace de 5 à 6 ans. Il souligne que, pour des équipements strictement équivalents, les prix ont quasiment doublé. En revanche, il souligne une évolution favorable sur d'autres segments, notamment sur les contenants de collecte des PCT (Piquants, Coupants, Tranchants). Le Syndicat tablait initialement sur un coût unitaire de 800 à 1.000 F CFP par boîte d'un litre, et le marché retenu permettrait une acquisition en dessous des 500 F CFP par unité, ce qui représente une bonne surprise budgétaire sur cette ligne.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, demande des précisions sur la société TALLIN PI dont la CAO propose de retenir l'offre.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que TALLIN PI est une société qui a été créée localement, dans le domaine des produits d'entretien, désinfectants, savons, etc., avec une activité destinée initialement aux industriels. Il ajoute que cela fait environ trois ans qu'elle a été rachetée par le groupe de la Brasserie de Tahiti.

Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA, indique que TALLIN PI propose les mêmes contenants de collecte que Technival, quasiment, notamment pour les huiles, mais à un prix moins élevé.

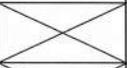
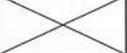
Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, rappelle que ce programme est financé par le Pays, ce qui avait été précisé dès le départ.

## 3) **Délibération n°20/2025/FENUAMA Attribuant le marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques :**

Après convocation par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025, en sa séance du Lundi 23 Juin 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		

Mahina	Terahitarii PENI		Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10  
Votants : 10  
Abstention : 00  
Exprimés : 10  
Vote pour : 10  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;

- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques, Appel d'Offres paru au JOPF du 13 Novembre 2024 - annonce 24281 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 13/01/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24/02/2025 ;
- Vu** la délibération n°03/2025/FENUAMA du 28 Février 2025 Relative à l'appel d'offres de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques ;
- Vu** les courriers de consultation n°136, 137 et. 138/03.2025/FENUAMA/AM du 10/03/2025 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 15/04/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** les courriers de convocation aux réunions de négociation n°266, 267 et 268/05.2025/FENUAMA/AM du 02/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 20/06/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

### **ADOPTE**

- Article 1.** - Le marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques est attribué à la société TALLIN PI aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant maximum annuel de 60 Millions F HT et pour une durée de un (1) an avec possibilité d'une reconduction tacite de trois (3) périodes de un (1) an.
- Article 2.** - Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

[Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.](#)  
[La délibération est adoptée à la majorité.](#)

**VIII. DELIBERATION ACCORDANT UNE REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS SUR LA PHASE 1 D'ÉTUDE DANS LE CADRE DU MARCHÉ N°06-2024 À LA SOCIÉTÉ ECOGEOS :**

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA donne la parole à Madame Tess U-FA, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

**1) Note explicative de synthèse de la délibération n°21/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 Accordant une remise gracieuse des pénalités sur la phase 1 d'étude dans le cadre du marché n°06-2024 à la société ECOGEOS (Études de réhabilitation et étude pour la mise en place d'une déchetterie sur l'ancienne décharge communale de Pirae) :**

Le marché d'études de réhabilitation et d'étude pour la mise en place d'une déchetterie sur l'ancienne décharge communale de PIRAE a été attribué à la société ECOGEOS par délibération du 24/06/2024 (Cf. délibération n°16/2024/FENUAMA du 24/06/2024) pour un montant de 5.923.124 FHT.

Ce marché comporte 4 phases d'études :

1. Évaluation des risques – Actualisation du diagnostic simplifié de la décharge,
2. Évaluation des risques - Diagnostic approfondi de la décharge,
3. AVP sommaire de réhabilitation,
4. Étude de faisabilité pour la mise en place d'une déchetterie.

Le démarrage de la phase 1 a été notifié par Ordre de Service le 17/07/2024. Le Titulaire du marché avait un délai de 12 semaines pour remettre son rapport d'études soit jusqu'au 09/10/2024.

Cependant, il ne l'a transmis à FENUA MA que le 12/11/2024 soit avec un retard de 34 jours.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP ce retard conduit à appliquer une pénalité de 170.000F HT à ECOGEOEOS ce qui représente 7,8% du montant de la phase 1.

Par courrier enregistré sous le n°C05/506 le 23/05/2025, ECOGEOS justifie la remise tardive de son rapport d'évaluation simplifiée des risques du fait de l'attente du retour de la Commune de PIRAE sur plusieurs éléments techniques indispensables. En effet, certaines données d'entrée comme le levé topographique au format dwg n'a été transmis par la Commune que 3 mois après avoir été demandé par ECOGEOS.

ECOGEOS demande donc une remise gracieuse des pénalités de 170.000F HT sur le rendu de la phase 1 d'Évaluation des risques – Actualisation du diagnostic simplifié de la décharge.

Le retard étant principalement dû aux délais de transmission des éléments par la Commune de PIRAE, et non du fait du Titulaire du marché, la remise gracieuse des pénalités peut se justifier.

L'objectif de la délibération est de statuer sur l'exonération de pénalités sur la phase 1 d'étude dans le cadre du marché 06-2024.

**2) Observations notées :**

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, invite les membres à formuler des observations, et s'adresse plus particulièrement au représentant de la Commune de PIRAE, concernée par le projet.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, s'interroge sur le déroulement du marché. Il relève que les deux problématiques évoquées par le prestataire n'avaient pas été identifiées lors de la soumission de l'offre, et estime qu'il est surprenant que ces éléments aient été découverts seulement après l'attribution du marché, notamment en ce qui concerne l'extension et le devenir du site.

Madame Angélique MOULON, Cheffe de Projets de FENUA MA, précise que le prestataire disposait bien d'un certain nombre de données d'entrée au démarrage du projet, mais que celles-ci se sont révélées insuffisantes pour finaliser la phase 1. Elle indique que les levés topographiques du site n'étaient pas à jour, car la Commune avait entre-temps effectué des modifications sur le terrain, ce qui a rendu les données initiales obsolètes. Le prestataire n'avait pas reçu les nouvelles versions des levés topographiques (WG), et FENUA MA ne les détenait pas non plus à ce moment-là.

**3) Délibération n°21/2025/FENUAMA Accordant une remise gracieuse des pénalités sur la phase 1 d'étude dans le cadre du marché n°06-2024 à la société ECOGEOS (Études de réhabilitation et étude pour la mise en place d'une déchetterie sur l'ancienne décharge communale de Pirae) :**

Après convocation par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025, en sa séance du Lundi 23 Juin 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI	<input type="checkbox"/>	
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR	<input type="checkbox"/>	
Mahina	Terahitarii PENI	<input type="checkbox"/>	Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	<input type="checkbox"/>	Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA	<input type="checkbox"/>	
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI	<input type="checkbox"/>	
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING	<input type="checkbox"/>	
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART	<input type="checkbox"/>	
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	<input type="checkbox"/>	Lisa JUVENTIN	<input type="checkbox"/>	
Polynésie française	Taivini TEAI	<input type="checkbox"/>	Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	<input type="checkbox"/>	Rauhere BOURBE PATER	<input type="checkbox"/>	
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	<input type="checkbox"/>	Arthur MATI	<input type="checkbox"/>	

Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		
------------	------------------	--	-------------------	--	--

Présents : 10  
Votants : 10  
Abstention : 00  
Exprimés : 10  
Vote pour : 10  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°16/2024/FENUAMA du 24/06/2024 attribuant le marché relatif aux études de réhabilitation et étude pour la mise en place d'une déchetterie sur l'ancienne décharge communale de Pirae ;
- Vu** le marché 06-2024 de ECOGEOS ;
- Vu** le courrier n°C05/506 le 23/05/202 de ECOGEOS demandant une remise gracieuse des pénalités ;

Considérant que le retard est principalement dû aux délais de transmission des éléments par la Commune de PIRAE, et non du fait du Titulaire du marché, pouvant ainsi justifier la remise gracieuse des pénalités ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOPTE

- Article 1.** - Le Comité Syndical accorde une remise gracieuse sur les pénalités de retard sur le rendu de la phase 1 d'Évaluation des risques – Actualisation du diagnostic simplifié de la décharge du Marché n°06-2024 de ECOGEOS d'un montant de 170 000 XPF HT et correspondant à 34 jours de retard sur le délai d'exécution.
- Article 2.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à la majorité.

### IX. DELIBERATION RELATIVE À LA RÉPARTITION DES FONDS À VERSER AUX ASSOCIATIONS POUR L'OPÉRATION « 1KG = 2F », APPELÉE « TORTUES DE CŒUR » 2025 :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

#### 1) Note explicative de synthèse de la délibération n°22/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 Relative à la répartition des fonds à verser aux associations pour l'opération « 1kg = 2F », appelée « Tortues de Cœur » 2025 :

Depuis l'année 2008, chaque kilogramme de déchets recyclables (*papier, carton, bouteille en plastique, conserves métalliques, cannettes en aluminium*) propres, récupérés dans les bacs verts des habitants de chaque Commune de FENUA MA, permet de récupérer un (1) franc pour des associations qui viennent en aide aux enfants défavorisés et choisies par les communes, cette opération s'appelait : « 1 kg = 1 F ».

En 2017, le Comité Syndical a souhaité que les associations œuvrant également dans le domaine de l'environnement et du développement durable puissent être également bénéficiaires de ces fonds, étant précisé que les Communes étaient libres de désigner les associations, dès lors qu'elles sont en règles administrativement.

Le 29 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de passer de « 1 Franc » à « 2 Francs » par kilogramme de déchets recyclables récupérés. Désormais, l'équation de cette opération devient « 1 kg = 2 F ».

La liste et la répartition des fonds à verser aux associations choisies par les Communes en 2025 par rapport aux performances de tri des Communes en 2024 pour l'opération « 1kg=2F », appelée « Tortues de Cœur 2025 », doivent faire l'objet d'une délibération pour que le versement des fonds puisse être réalisé.

**Ces fonds représentent 12 475 640 F pour l'exercice 2025.**

Ils se décomposent en 2 parties, selon les origines des apports des déchets recyclables :

- **Communes** : pour les apports de Recyclables collectés par chaque Commune, avec **8 211 550 F** pour les 12 communes adhérentes de FENUA MA ;
- **Industriels** : pour les apports de Recyclables liés aux sociétés privées, avec **4 264 090 F**.

Les noms des associations proposées par les 12 Communes apparaissent dans le projet de délibération ci-après.

C'est l'objet de la présente délibération.

## 2) Observations notées :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, prend connaissance du tableau de répartition des fonds aux associations, et s'étonne du montant précis de 764.090 F CFP alloué à la Fraternité Chrétienne des Handicapés. Il demande si la Fraternité Chrétienne des Handicapés a besoin de 90 F CFP sur les 764 090 F CFP.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, explique que le montant total des Tortes de Cœur des Industriels à répartir entre les associations choisies s'élève à 4.264.090 F CFP. Afin de faciliter la présentation et obtenir des montants arrondis pour les autres bénéficiaires, il a été proposé, sur suggestion de notre Président, d'attribuer les petits francs restants à la Fraternité Chrétienne.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande s'il y a des observations sur les associations sélectionnées par les Communes. Il précise que, pour ce qui concerne les associations des Communes, celles-ci ont été proposées par les Communes elles-mêmes.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, apporte une précision concernant l'Association CAMICA – Paroisse Sacré Cœur de Arue, mentionnée dans la liste des bénéficiaires d'Arue. Il indique qu'il s'agit bien d'une association catholique liée à la paroisse de Arue, et précise que l'intitulé « CAMICA » est une désignation propre aux associations catholiques, qui doivent porter cette appellation. Il souligne que cela n'a aucun lien avec les procédures ou projets relatifs aux atolls d'Actéon.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande s'il y a d'autres observations, puis propose de passer au vote.

## 3) Délibération n°22/2025/FENUAMA Relative à la répartition des fonds à verser aux associations pour l'opération « 1kg = 2F », appelée « Tortues de Cœur » 2025 :

Après convocation par lettre n°417/06.2025/FENUAMA du 13 Juin 2025, en sa séance du Lundi 23 Juin 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
--------------	-----------	---------	-----------	---------	-------------

Arue	Jacky BRYANT	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI		Lucie LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	<input checked="" type="checkbox"/>	
Paea	Mathilda TEHOIRI	<input checked="" type="checkbox"/>	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	<input checked="" type="checkbox"/>	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	<input checked="" type="checkbox"/>	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10  
Votants : 10  
Abstention : 00  
Exprimés : 10  
Vote pour : 10  
Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°08/2025/FENUAMA du 21 Mars 2025 Adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°13/2025/FENUAMA du 20 Mai 2025 retirant la délibération n°08/2025/FENUAMA du 21 Mars 2025 et Adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 – V2 ;

**Considérant** les performances de tri des bacs verts de l'année 2024 de chaque Commune adhérente et des déchets recyclables issus des professionnels en 2024 ;

**Considérant** les courriers reçus par les 12 Communes adhérentes de FENUA MA pour le choix des associations, le montant des « Tortues de Cœur » de 2025 est défini ;

**Considérant** les courriers reçus des associations générales demandant de bénéficier des fonds issus des Recyclables déposés par les Industriels ;  
Après en avoir délibéré ;

### ADOPTÉ

**Article 1.** - La répartition des fonds à verser aux associations pour l'opération « 1kg = 2F », appelée « Tortues de Cœur » 2025 pour les performances de tri des communes est adoptée comme suit :

Communes	Noms Associations	Montant attribué
<b>ARUE</b>	Association Taure'a Nui	317 431 XPF
	CAMICA – Paroisse Sacré Cœur de Arue	317 431 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>634 862 XPF</b>
<b>HITIA'A O TE RA</b>	Association Ia Ora Vaino'o	77 238 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>77 238 XPF</b>
<b>MAHINA</b>	Association de Réussite Éducative Manuia I Mahina – ARE Manuia I Mahina	111 104 XPF
	Association Te Tara Iti	100 000 XPF
	Associations des Locataires de la Résidence Faatiamai	100 000 XPF

	Association Havea de Polynésie	100 000 XPF
	Association Tamarii Orohena	100 000 XPF
	Association Team Tuauru	100 000 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>611 104 XPF</b>
<b>MOOREA-MAIAO</b>	Association Tamarii Temanava	78 811 XPF
	Association Team Moorea 1	78 811 XPF
	Association Sportive Te Ora Nui	78 811 XPF
	Association Team My Gym Moz	78 811 XPF
	Association Team Fa'atoai	157 622 XPF
	Association Sportive Rotui Tae Kwon Do Club	157 622 XPF
	Association Te Pu O Te Po Maohi	78 811 XPF
	Association FC Tahatiri	78 811 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>788 110 XPF</b>
<b>PAEA</b>	Association Action Pour Tous	115 232 XPF
	Association Mataiho Nui de Paea	115 232 XPF
	Association Paea Manu Ura Rugby Club	115 232 XPF
	Association Poemiti Clark	115 232 XPF
	Association Te U'i No Maraa	115 232 XPF
	Association Terii Tapu Ura	115 232 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>691 392 XPF</b>

<b>Communes</b>	<b>Noms Associations</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>PAPARA</b>	Association Foyer Socio-Éducatif du Collège de Papara	106 015 XPF
	Association Papara Toa Va'a	106 015 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>212 030 XPF</b>
<b>PAPEETE</b>	Association Hia'ai Te Reva	100 000 XPF
	Association Vaimahina No Tepapa	100 000 XPF
	Association Kainalu	100 000 XPF
	Association Jeunesse de Sainte Amélie	100 000 XPF
	Association des locataires du lotissement Temauri Village	100 000 XPF
	Association Te Mau A'a No Mama'o Aivi	100 000 XPF
	Association École de Voile de Arue	210 000 XPF
	Association Mama Natura	250 000 XPF
	APE Collège Maco TEVANE	250 000 XPF
	Association Amazones Pacific	328 147 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 638 147 XPF</b>
<b>PIRAE</b>	Association Tenaho Team E Tu Noa	162 472 XPF
	Association Team Fautaua Val	162 472 XPF
	Association Le Bronx	162 472 XPF
	Office des Sports de Pirae	162 473 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>649 889 XPF</b>

<b>Communes</b>	<b>Noms Associations</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>PUNAAUIA</b>	Association Ia Vai ma 'O 'Atehi	240 000 XPF
	Association Tamarii No Nuuroa	240 000 XPF
	Association Tamarii No Te Moana	240 000 XPF
	Association Tamari'i Pointe des Pêcheurs	240 000 XPF
	Association Pa'e Pa'e No Te Ora	240 000 XPF
	Association Sportive Tamarii Punaruu (Section Surf)	240 000 XPF
	Association Team Outumaoro	240 000 XPF
	Association Mama Natura	170 000 XPF
	École de Voile de Arue (SAGA)	12 399 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>1 862 399 XPF</b>
<b>TAIARAPU EST</b>	Association Teara Ta'o Uri	105 168 XPF
	Association aux Services des Jeunes	105 168 XPF
	Tahitian Martial Spirit	105 168 XPF
	Association Faaone Djeun's Dreams	105 168 XPF
	Association Team Afaahiti Volley Ball	105 168 XPF
	Association Vai Hinano	105 169 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>631 009 XPF</b>
<b>TAIARAPU OUEST</b>	Association Sportive Taurea Toahotu	135 464 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>135 464 XPF</b>
<b>TEVA I UTA</b>	Comité du tourisme de Teva I Uta	279 904 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>279 904 XPF</b>

**Article 2.** - La répartition des fonds à verser aux associations pour l'opération « Tortues de Cœur » 2025 pour les performances de tri des professionnels est adoptée comme suit :

-	Noms Associations	Montant attribué
<b>INDUSTRIELS</b>	Ecole de voile d'Arue - SAGA	1 000 000 XPF
	Village d'Enfants SOS Polynésie française	1 000 000 XPF
	Fraternité Chrétienne des Handicapés	764 090 XPF
	Ligue Contre le Cancer	750 000 XPF
	Association SOS Suicide	750 000 XPF
	<b>TOTAL :</b>	<b>4 264 090 XPF</b>

**Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à la majorité.

## X. QUESTIONS DIVERSES :

### ➤ Gestion des déchets des Jeux du Pacifique 2027 :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, attire l'attention sur la problématique de la gestion des déchets en lien avec les Jeux du Pacifique prévus en 2027. Il indique que la question a été soulevée à plusieurs reprises en réunion à la Mairie d'ARUE, notamment concernant l'impact potentiel du tonnage supplémentaire généré par l'événement sur les Communes. Il précise que la Commune de ARUE accueillera certaines rencontres sportives dans le complexe communal, ce qui impliquera une forte affluence. Il interroge sur l'état d'avancement des échanges avec le COJO (Comité Organisateur des Jeux Olympiques), notamment sur les estimations du nombre de personnes attendues, des compétitions prévues, et sur les mesures qui pourraient être mises en place en amont pour limiter les déchets : réduction des emballages, limitation des bouteilles en plastique, développement du recyclage, etc. Il insiste sur la nécessité d'anticiper ces enjeux afin d'éviter une surcharge ingérable des déchets pour les Communes. Il donne l'exemple de l'évènement HAWAII NUI qui a complètement intégré cette gestion et demande de prendre exemple.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que des premiers échanges ont déjà eu lieu avec le COJO JP 2027, lequel a sollicité une rencontre avec FENUA MA. Une visite des installations du Syndicat est prévue prochainement afin que le COJO puisse mieux appréhender le fonctionnement du dispositif de gestion des déchets. Il précise que le COJO a d'ores et déjà soulevé

➤ Projet de choix stratégique de gestion de FENUA MA :

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de PAPARA, interroge sur la nature du Comité Syndical évoqué pour le mois de septembre. Il demande si celui-ci portera par exemple sur le choix d'évolution en Société Publique Locale (SPL).

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, confirme que ce sera bien l'objet du Comité Syndical et sur d'autres points également.

➤ Projet de reprise de la compétence de traitement des déchets :

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de PAPARA, interroge sur le calendrier du projet de reprise de la compétence de traitement des déchets par le Pays et demande s'il est prévu pour 2026.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, indique ne pas avoir l'information et invite à Heimana, à apporter des précisions à ce sujet.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, informe qu'une réunion est encore prévue en juillet 2025 avec le bureau d'études en charge de l'accompagnement. Il précise qu'il sera possible d'aborder le sujet en septembre 2025, en espérant qu'entre-temps, le Président du Pays aura arrêté une décision concernant le modèle à retenir.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 11h39 et remet la prière de clôture à Monsieur Fabien RIMA.

M. Jules IENFA  
Président de la séance



M. Jacky BRYANT  
Secrétaire de séance



des questions relatives à la réduction des déchets, en particulier sur l'utilisation des bouteilles plastiques, des gobelets et autres emballages. Toutefois, des incertitudes demeurent sur les matériaux envisagés (plastique d'origine agricole, papier, etc.), certains pouvant malgré tout finir en enfouissement, en l'absence de solution de valorisation adaptée. Par ailleurs, les compétitions étant réparties sur plusieurs Communes, il reste à savoir si le COJO fera appel ou pas à un prestataire dédié pour la collecte des déchets générés durant les 15 jours de l'événement. Cette organisation aurait l'avantage de ne pas impacter directement les tonnages des Communes membres. Il suggère que si les véhicules communaux assurent la collecte des déchets dans le cadre des Jeux, les chauffeurs puissent le signaler explicitement lors de leur passage sur les installations de FENUA MA. Cela permettra d'identifier séparément les tonnages liés aux Jeux du Pacifique et d'en informer les Communes concernées. À défaut de cette déclaration, il sera difficile de distinguer les volumes supplémentaires générés par l'événement. Les échanges avec le COJO sont en cours et devraient se poursuivre dans les mois à venir.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, souligne que la question est particulièrement pertinente. Il indique que les ministères sont sollicités depuis quelques semaines pour participer aux travaux du Comité Organisateur des Jeux du Pacifique 2027, notamment sur les volets relatifs à la partie alimentaire. Il précise qu'il se rapprochera également du COJO afin d'échanger sur les modalités de collecte des déchets dans le cadre de l'événement.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, revient sur le sujet en précisant que, si des pistes ont été évoquées concernant le mode de collecte, une question reste en suspens : celle de la facturation. Il interroge sur l'entité qui sera destinataire de la facturation des tonnages générés dans le cadre des Jeux du Pacifique, en précisant qu'il ne serait pas envisageable que la Commune en supporte la charge. Il s'interroge donc sur la possibilité que ce soit le COJO qui en soit le redevable.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, indique qu'il va se pencher sur cette question. Il précise que la solution la plus simple, comme l'a suggéré Benoît, serait que le Pays, via le COJO, mandate directement un prestataire pour la gestion des déchets sur chaque site de compétition. Ce prestataire assurerait alors la collecte et le traitement des déchets produits, à l'instar de ce qui s'est fait lors des Jeux Olympiques 2024 sur Tahiti.

➤ Dates à retenir :

- **Fin Août 2025 :**
  - Cérémonie des Tortues de Cœur 2025 dans les locaux de la Mairie de Papeete
- **Semaine du 11 Août 2025 :**
  - CAO : Fourniture de la presse à carcasse et le traitement des huiles de vidange et des bidons en Salle de réunion au Siège FENUA MA
- **Courant Septembre :**
  - Comité Syndical : BS 2025 et choix stratégique de gestion des opérations actuellement externalisées